



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À DES ASSOCIATIONS  
DE SALLES COMMUNALES  
DÉNOMMÉES « SALLE DU RIOU » SISES PLACE DE LA MAIRIE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Commune de Peipin**

**Adresse : Hôtel de Ville - 4 Rue des Écoles – 04200 PEIPIN**

**Téléphone : 04 92 62 44 17**

Représentée par Monsieur Frédéric DAUPHIN, en qualité de **Maire de la Commune**

Ci-après dénommée **la Commune** d'une part,

Et :

**L'Association** -----

**Adresse : Place de la Mairie – 04200 PEIPIN**

**Téléphone :**

Représentée par ----- en qualité de -----

Ci-après dénommée « **l'association** », d'autre part,

**PRÉAMBULE**

Considérant qu'il est prévu que les locaux puissent être mis à disposition de « **l'association** », à certaines périodes, retenues en fonction du planning annuel mis en place et des dates laissées disponibles, il convient de préciser les conditions et les modalités de cette utilisation des locaux, étant entendu que « **l'association** »,

S'engage à n'utiliser les locaux que pour l'association et à ne pas transférer cette mise à disposition à une autre association, excluant de fait toute activité politique ou confessionnelle.

Afin que la présente convention d'utilisation de salles communales situées sous « La Poste » Place de la Mairie dénommées « **Salle du Riou** » soit effectivement prise en compte, une attestation d'assurance couvrant l'activité devra être fournie par « **l'association** ».

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet de convention**

« **l'association** », utilisera les locaux de la **Salle du Riou** toute l'année hors période de congés annuels pour l'organisation de ses activités : -----  
-----

**Article 2 - Définition et destination des locaux mis à disposition**

« **l'association** », s'engage à n'utiliser les locaux de la **Salle du Riou** qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux conditions énoncées dans les articles suivants.

L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

**Article 3 – remise de clés**

**La commune** met à disposition un trousseau de clés pour l'accès au bâtiment à « **l'association** », qui devra être rendu avant la fin d'année associative, début juillet. Le trousseau sera restitué début septembre..

Un certificat de remise de clés sera complété en mairie.

#### **Article 4 – Assurances**

« l'association », est tenue d'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable contre tous les risques et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et/ou à ses intervenants.

Le matériel qu'elle utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il lui ait été prêté, sera assuré par ses soins. Elle devra s'assurer contre les risques locatifs liés à l'utilisation du site.

Elle devra s'assurer en responsabilité civile pour couvrir tout dégât, y compris les éventuelles dégradations subies par le lieu du fait de son personnel, de ses intervenants ou de son matériel. En cas d'accident du travail impliquant les employés de « l'association », celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

**« l'association » devra impérativement fournir à la Commune une attestation d'assurance responsabilité civile et risques locatifs pour toute la durée d'utilisation des locaux.**

#### **Article 5 - Conditions d'utilisation**

Les lumières devront IMPÉRATIVEMENT être éteintes et les portes et les robinets devront être fermés à l'issue de chaque utilisation.

Il est rappeler qu'il est formellement interdit de fumer dans toute l'enceinte du bâtiment.

#### **Article 6 – État des lieux**

En cas de dégradations du bâtiment, **la Commune** se réserve le droit d'intervenir auprès de la compagnie d'assurance de « l'association », ou de se faire rembourser par « l'association », pour le montant des frais de réparation éventuels ou le coût de remplacement du dit matériel.

#### **Article 7 - Participation aux frais d'utilisation des locaux**

L'utilisation des équipements et locaux sont accordés à « l'association » à titre gracieux.

#### **Article 8- Résiliation**

En cas de non respect des présentes conditions de l'utilisateur des locaux, la mise à disposition des locaux pourra être résiliée par **la Commune**.

#### **Article 9 – Nombre d'exemplaires**

La présente convention sera établie en deux exemplaires originaux et remise à chacune des parties.

Fait à PEIPIN, le

**Le Maire de la Commune  
en exécution de la délibération  
du Conseil Municipal**

**Le Représentant  
de « l'association »**

*(Signature et mention manuscrite " lu et approuvé" )*